

REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL



**GUIDE DU MECANISME DE COORDINATION DES
INTERVENTIONS AU NIVEAU COMMUNAL**

Table des matières

i. Sigles et abréviations.....	3
ii. Sens de quelques termes utilisés.....	4
I. CONTEXTE.....	5
II. CONCEPTS ET PRINCIPES.....	5
III. FINALITE DU MECANISME.....	7
IV. LA DESCRIPTION DU MECANISME.....	8
IV.1 Composition du groupe de coordination.....	8
IV.2 Modalités de fonctionnement.....	Erreur ! Signet non défini. 8
V. ROLE DU MINISTERE AYANT LA DECENTRALISATION DANS SES ATTRIBUTIONS.....	11

i. Sigles et abréviations

CCDC	: Comité communal de développement communautaire
CDC	: Comité de Développement collinaire
CPD	: Comité provinciale pour le Développement ECP
ECP	: Equipe de planification communale
GSADR	: Groupe sectoriel agriculture développement rural
GSESC	: Groupe éducation, sport et culture
GSSEA	: Santé, eau et assainissement
GSBGDHJS	: Groupe bonne gouvernance, droit humain, justice, genre et sécurité
ONG	: Organisation non gouvernementale
OSC	: Organisation de la société civile
PAI	: Plan Annuel d'Investissement
PCDC	: Plans Communaux de Développement Communautaires

ii. Sens de quelques termes utilisés

Intervenants : Par intervenants, il faut entendre les projets/programmes, les organisations (ONG /organisations religieuses, Société civile) qui œuvrent au niveau de la collectivité.

Collectivité : il faut entendre la commune ou la colline selon le cas

Secteur privé : désigne le domaine d'activité constitué d'entreprises ou organisations qui ne dépendent pas directement de l'Etat, de son administration ni des communes et où les fonds publics ne sont pas ou peu investis. Au sens de la présente note, ce sont les opérateurs économiques privés et des coopératives œuvrant dans la collectivité . Le secteur privé a pour objectif de créer des richesses marchandes c'est-à-dire des biens et services qui peuvent s'échanger.

Territoire : c'est un espace qui peut être administratif (la commune ou la province), sur lequel vivent des hommes et des femmes qui s'organisent, travaillent et développent des activités. Ces activités peuvent être économiques. Et lorsqu'elles mettent en valeur des atouts du territoire on parle de développement économique local.

Le développement économique local est l'ensemble des outils et moyens d'action dont dispose la commune pour impulser la création et le développement d'activités génératrices d'emplois et de revenus sur son territoire. Il inclut la participation active de tous les acteurs pour identifier et réaliser les programmes qui correspondent à la mise en valeur des atouts de ce territoire.

I. CONTEXTE

Il est attendu des autorités communales, une valeur ajoutée aux processus de développement socio-économique. C'est-à-dire, l'accomplissement d'un rôle essentiel pour mobiliser les différents acteurs et les associer à la mise en œuvre du Plan communal de développement communautaire.

Pour y arriver, elles doivent sensibiliser la population et d'autres acteurs locaux à la coordination des interventions de développement socio-économique et la lutte contre la pauvreté.

En raison de leur proximité avec la population et de leur présence sur le terrain, les autorités communales ont une connaissance des besoins et des opportunités existant au niveau local, surtout dans les secteurs essentiels de la vie de la commune. Elles sont appelées de contribuer à la répartition équitable et efficace des interventions fournies par les divers intervenants présents sur leur territoire. Elles doivent également veiller à la pérennisation des actions de l'assistance au développement,

Aussi, les actions entreprises au sein de la commune par divers acteurs locaux doivent favoriser une gouvernance démocratique favorable à l'amélioration des rapports entre les gouvernés et gouvernants.

Il est également essentiel de constater que les structures consultatives actuelles, prévues par la loi communale pour appuyer les autorités communales dans la coordination des actions de développement (CDC, CCDC et CPD), ont du mal à accomplir véritablement leur mission. En effet, certains intervenants ignorent l'existence et le mandat de ces structures, d'autres ne trouvent pas d'intérêt à les associer dans leurs interventions. Cette situation rend difficile la mise en œuvre et l'évaluation des PCDC.

Le présent Guide se propose de mettre en place un mécanisme de coordination des interventions au niveau communal de tous les acteurs locaux dans l'objectif d'améliorer la fourniture des services offerts à la population.

II. CONCEPTS ET PRINCIPES

2.1. CONCEPTS

L'un des mandats essentiels de tout gouvernement est de garantir à sa population la fourniture de services de base dont les services sociaux comme l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement ainsi que les autres services publics essentiels comme la justice sociale, la sécurité et les services d'état civil rapprochés. La décentralisation a été choisie par le gouvernement du Burundi comme l'instrument privilégié pour remplir ce mandat. En effet, la

décentralisation favorise un processus de développement équitable en améliorant la participation de tous les acteurs dans la gestion du processus du développement, la gouvernance et le processus de prise de décision d'une part, et d'autre part la redevabilité des élus en raison d'une plus grande proximité avec la population.

Cette volonté du Gouvernement du Burundi se fait remarquer à travers un certain nombre de textes légaux et réglementaires déjà mis en place, entre autres la constitution du Burundi, la loi communale et le Décret portant sur la réorganisation des services provinciaux. Ainsi la loi communale dans son article 1 définit la commune comme une collectivité territoriale décentralisée, dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie organique et financière. Elle doit de ce fait être dotée des capacités et ressources suffisantes pour pouvoir réaliser sa mission.

2.2. PRINCIPES OU CADRE LEGAL

En son article 6, la commune constitue la base du développement économique et social de la population établie sur son territoire. Ses organes doivent veiller constamment à promouvoir le développement communautaire sur tous les plans. L'Etat a l'obligation de l'y aider, notamment en suppléant aux carences en ressources humaines et matérielles.

En son article 30 alinéa 7, la même loi communale stipule que l'Administrateur communal dirige et administre la commune. Il prépare le plan de développement communautaire et suit son exécution, avis pris des communautés à la base. Il en fait périodiquement rapport au Conseil communal et à l'autorité de tutelle.

En son article 38, la loi communale prévoit la mise en place d'un comité communal de développement communautaire (CCDC), organe consultatif composé de personnes engagées dans le développement communautaire de la commune. Il est institué par le Conseil communal sur proposition de l'Administrateur communal. Le rôle attribué à cet organe est d'apporter une expertise technique aux autorités communales lors de la préparation du programme de développement communautaire et de toute autre question touchant au développement de la Commune.

Les textes légaux et réglementaires font ressortir la volonté du Gouvernement d'assurer un développement équilibré entre toutes les communes et provinces du pays, en particulier en ce qui concerne les infrastructures socio-économiques de base. Ce rôle sera assuré par les entités décentralisées que sont les communes et l'Etat leur accorde, en complément de leurs ressources propres, les moyens nécessaires.

Selon l'article 31 de la loi communale, en vue de permettre aux communes de jouer pleinement leur rôle dans le cadre des compétences leur transférées, l'Etat procède au transfert des ressources financières inhérentes aux compétences transférées.

III. FINALITE DU MECANISME

Le mécanisme de coordination des interventions au niveau communal a pour finalité de soutenir la mise en œuvre de la politique de décentralisation au Burundi mis en place depuis 2005. Il constitue un espace où tous les intervenants et acteurs locaux sont encouragés à participer à la planification, l'exécution et le suivi des plans communaux de développement communautaire.

En bref, il vise à coordonner les interventions de tous les acteurs du développement afin de promouvoir l'efficacité, éviter la duplication des efforts et veiller à une répartition équitable des interventions sur tout le territoire de la commune.

Le mécanisme de coordination n'est pas seulement le groupe des intervenants et acteurs locaux qui se structure pour promouvoir la coopération entre les citoyens et les acteurs du développement socio-économique, il constitue également un processus qui nécessite une culture de :

- Collaboration entre les parties prenantes ;
- La transparence ;
- Le respect mutuel, l'égalité et la confiance entre les acteurs impliqués dans l'action commune ;
- Engagement de tous les acteurs, indispensable pour affronter les problèmes de la collectivité ;
- Le respect de l'identité des partenaires qui recherche le partage des rôles et la recherche des synergies complémentaires.

IV. LA DESCRIPTION DU MECANISME

IV.1 Composition du mécanisme de coordination

Le mécanisme de coordination des interventions au niveau communal est composé des membres ci-après :

- L'Administrateur communal et ses 2 Conseillers techniques ;
- Les membres du Bureau du conseil communal ;
- Les Chefs des services communaux et déconcentrés ;
- Les ONG, Projets/Programmes, Société civile, Confessions religieuses, etc ;
- Les membres du Bureau du CCDC.

Ce mécanisme de coordination comprend quatre groupes sectoriels :

- agriculture et développement rural (GSADR),
- éducation, sport et culture (GSESC)
- Santé, eau et assainissement (GSSEA)
- bonne gouvernance, droit de l'homme, justice, genre et sécurité (GSBGDHJS)

IV.2 Modalités de fonctionnement

a) Composition et attributions

Le mécanisme de coordination des interventions comprend 4 groupes :

- ✓ **Le GSADR** est composé des représentants des services déconcentrés du secteur (Agronome, vétérinaire, génie rural et forestier communal), deux membres du conseil communal élus par leurs pairs, les représentants des ONG et Projets œuvrant dans le secteur au niveau communal, un représentant du CCDC, un représentant de la société civile, un représentant des confessions religieuses, un représentant des opérateurs économiques privés.
Le GSADR est doté d'un bureau composé d'un Président (Conseiller technique de l'Administrateur), un Vice président (Représentant des PTF du secteur) et un secrétaire (Agronome communal)

Le GSADR s'occupe des questions du développement économique locale et environnementales comme : l'agriculture et l'élevage, environnement, les infrastructures commerciales, les opérateurs économiques privés, les coopératives, les Micro-finances, les pistes, les télécommunications, l'énergie, etc.

- ✓ **Le GSESC** est composé des représentants des services déconcentrés du secteur (Directeur communal de l'enseignement, le chargé de la carte scolaire,

l'inspecteur communal de l'enseignement), deux représentants des clubs sportifs, deux représentants des groupes culturels, deux membres du conseil communal élus par leurs pairs, les représentants des ONG et Projets œuvrant dans le secteur au niveau communal, un représentant de la société civile, un représentant du CCDC, un représentant des confessions religieuses, un représentant des opérateurs économiques privés.

Le GSESC est doté d'un bureau composé d'un Président (DCE), un Vice président (Représentant des PTF du secteur) et un secrétaire (Chargé de la carte scolaire)

Le GSESC s'occupe des questions relatives à l'éducation, au sport et à la culture.

- ✓ *Le GSSEA : est composé des représentants des services déconcentrés du secteur (Les titulaires des centres de santé, le Technicien de promotion de la santé, le Président de la Régie communale de l'eau), deux représentants du conseil communal élus par leurs pairs, les représentants des ONG et Projets œuvrant dans le secteur au niveau communal, un représentant du CCDC, un représentant de la société civile, un représentant des confessions religieuses, un représentant des opérateurs économiques privés intervenant dans le secteur. Le GSSEA est doté d'un bureau composé d'un Président (TPS), un Vice président (Représentant des PTF du secteur) et un secrétaire (Un titulaire d'un CDS)*

Le GSSEA s'occupe des questions relatives à la santé, le VIH SIDA, la démographie, l'habitat, l'eau, l'hygiène et assainissement.

- ✓ *Le GSBGDHJS est composé des représentants des services déconcentrés du secteur (Président du tribunal de résidence, chef de poste de police), deux représentants du conseil communal élus par leurs pairs, les représentants des ONG et Projets œuvrant dans le secteur au niveau communal, un représentant du CCDC, trois représentants de la société civile intervenants dans les domaines des droits humains, genre, lutte contre la corruption et un représentant des confessions religieuses. Le GSBGDHJS est doté d'un bureau composé d'un Président (Conseiller technique de l'administrateur chargé des questions sociales), un Vice président (Représentant des PTF du secteur) et un secrétaire (Président du tribunal de résidence).*

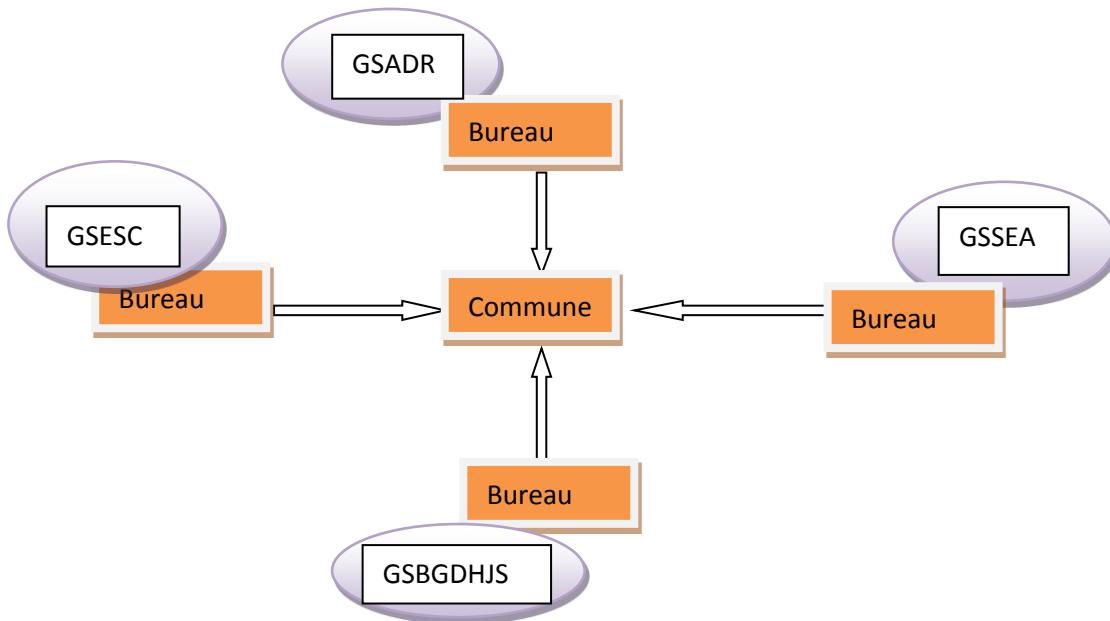
Le GSBGDHJS s'occupe des questions relatives à la bonne gouvernance, les droits de l'homme, la justice, le genre, la sécurité, etc.

b) Coordination des groupes sectoriels

La coordination des groupes sectoriels est faite par l'Administrateur à travers des réunions avec les membres des différents bureaux. Dans ces réunions, les bureaux des groupes sectoriels rendent compte à l'Administrateur communal du niveau de réalisations de leur secteur.

- **Schéma de fonctionnement du mécanisme**

Le schéma ci-après retrace de manière synthétique le fonctionnement du mécanisme de coordination :



c) Périodicité des réunions

- ✓ Les groupes sectoriels se réunissent une fois le trimestre,
- ✓ Les bureaux des différents groupes sectoriels rendent compte également à l'Administrateur communal une fois par trimestre.

d) Cahiers de charge des groupes sectoriels

La mission principale des groupes sectoriels est d'appuyer l'administrateur communal dans la coordination des interventions dans la commune. Dès sa création, chaque groupe se réunit pour élaborer son plan d'action qui consiste en organisation des rencontres périodiques avec ses membres pour échanger sur la planification, l'état de mise en œuvre de leurs plans d'actions annuels, le suivi et l'évaluation des réalisations des interventions sur terrain.

Les plans d'actions des membres des groupes sectoriels doivent être cohérents avec les PCDC et les PAI.

e) la méthodologie de conduite des réunions des groupes sectoriels

- **La préparation**

Les bureaux des groupes sectoriels préparent les réunions un mois avant la tenue de celle-ci. La préparation se focalise sur la collecte des plans d'action de ses membres, les invitations et la préparation logistique (lieu, matériel, etc.).

- **Le déroulement des réunions des groupes sectoriels**

Les réunions des groupes sectoriels sont tenues au moins 2 semaines avant la rencontre de rendre compte à l'Administrateur qui est organisée conjointement avec les 4 groupes. Les membres des groupes sectoriels analysent les prévisions de leur secteur issues des PAI et l'état d'avancement des plans d'actions des intervenants. Ils élaborent par la suite un tableau synthèse des réalisations tenant compte des interventions de tous les intervenants. Des contraintes et solutions sont discutées à ce niveau.

- **Consolidation des travaux des groupes sectoriels**

Les tableaux synthèses issus des groupes sectoriels font objet de restitution auprès de l'Administrateur communal. La commune s'occupe de la consolidation des résultats de tous les groupes.

V. ROLE DU MINISTERE AYANT LA DECENTRALISATION DANS SES ATTRIBUTIONS

Le rôle du ministère ayant la décentralisation dans ses attributions est de tenir compte des l'importance de ce mécanisme de coordination des interventions au niveau communal pour :

- Instituer un cadre légal et/ou réglementaire du fonctionnement du mécanisme de coordination proposé ;
- Mobiliser et transférer les ressources/moyens de pérennisation du mécanisme ;
- Intégrer le fonctionnement du groupe de coordination des interventions au niveau communal dans les critères d'évaluation des performances.